

Cotisation à l'ADIL de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement, modifié,

Vu le programme d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu l'adhésion de l'EPFL à l'ADIL de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse approuvée par délibération n°18/017 du conseil d'administration du 04 juillet 2018,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à verser une cotisation de 500 € au titre de l'année 2019,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder au versement de la cotisation due, pour les années suivantes, selon le barème fixé par l'assemblée générale de l'association.

VU ET APPROUVE

Le **11 DEC. 2019**

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER